



VILLE DE HAGONDANGE

**ARRETE**  
**AG/CS/AB N° A/214**  
**PORTANT FERMETURE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**  
**DE LA COMMUNE DE HAGONDANGE EN RAISON D'UN EPISODE DE CANICULE**

**Le Maire de la Ville de Hagondange**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le passage du département de la Moselle en vigilance ROUGE « CANICULE EXTREME » par météo France à partir de jeudi 25 juin 2026 à 12h00 ;

**CONSIDERANT** les températures exceptionnellement élevées attendues le vendredi 26 juin 2026 ;

**CONSIDERANT** que les conditions d'accueil dans les locaux des écoles maternelles et des écoles élémentaires ne permettent pas de garantir la sécurité, la santé et le bien-être des élèves et des personnels durant cet épisode caniculaire ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires à la protection de la population et notamment des enfants accueillis dans les établissements scolaires ;

**Arrête :**

**Article 1er :** Les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Hagondange seront exceptionnellement fermées le vendredi 26 juin 2026 en raison de l'épisode de canicule affectant le territoire communal.

**Article 2 :** Aucun accueil des élèves ne sera assuré dans les locaux scolaires pendant la période de fermeture définie à l'article 1.

**Article 3 :** Les familles sont informées de cette mesure exceptionnelle et sont invitées à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la garde de leurs enfants.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié en mairie, communiqué aux responsables des établissements scolaires concernés, transmis aux services de l'Éducation nationale et à la Préfecture.

**Article 5 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et les directeurs des établissements scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 25 juin 2026.

Le Maire



Pour le Maire absent,  
Par suppléance,

**Patricia BRUNI**  
1<sup>ère</sup> adjointe



HAGONDANGE  
Carrefour des Energies



VILLE DE HAGONDANGE

**ARRETE**  
**AG/CS/AB N° A/214**  
**PORTANT FERMETURE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**  
**DE LA COMMUNE DE HAGONDANGE EN RAISON D'UN EPISODE DE CANICULE**

**Le Maire de la Ville de Hagondange**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le passage du département de la Moselle en vigilance ROUGE « CANICULE EXTREME » par météo France à partir de jeudi 25 juin 2026 à 12h00 ;

**CONSIDERANT** les températures exceptionnellement élevées attendues le vendredi 26 juin 2026 ;

**CONSIDERANT** que les conditions d'accueil dans les locaux des écoles maternelles et des écoles élémentaires ne permettent pas de garantir la sécurité, la santé et le bien-être des élèves et des personnels durant cet épisode caniculaire ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires à la protection de la population et notamment des enfants accueillis dans les établissements scolaires ;

**Arrête :**

**Article 1er :** Les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Hagondange seront exceptionnellement fermées le vendredi 26 juin 2026 en raison de l'épisode de canicule affectant le territoire communal.

**Article 2 :** Aucun accueil des élèves ne sera assuré dans les locaux scolaires pendant la période de fermeture définie à l'article 1.

**Article 3 :** Les familles sont informées de cette mesure exceptionnelle et sont invitées à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la garde de leurs enfants.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié en mairie, communiqué aux responsables des établissements scolaires concernés, transmis aux services de l'Éducation nationale et à la Préfecture.

**Article 5 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et les directeurs des établissements scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 25 juin 2026.

**Signé : Patricia BRUNI**  
1<sup>ère</sup> Adjointe du Maire



Pour ampliation :  
Hagondange, le 25 juin 2026.

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,  
Christophe SERIER



HAGONDANGE  
Carrefour des Énergies